

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	18 juin 2024
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20240618DB05B
Thématique :	Développement Social Territorial		
Titre :	Approbation du projet de convention de partenariat entre le CIAS de MACS et l'association Vivre et Devenir - Résidence Pierre Lestang Pôle Handicap Moteur – Résidence des Arènes de Soustons		

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié en ligne le 06/08/2024

ID : 040-200009868-20240618-20240618DB05B\_2-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 18 JUIN 2024 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 12 juin 2024)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 9*

*Absents excusés : 5*

*Absent représentés : 1*

*Absent : 1*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Jaury Chamalvide Christine, Libier Maïté et Paucet Sylvie ;  
Messieurs Arbeille Henri, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc.

Absents excusés :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne et Labeyrie Isabelle ;  
Messieurs Froustey Pierre et Prosper José.

Absent représenté :

Monsieur Jean-Luc Aschard a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CIAS MACS ET L'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR RÉSIDENCE Pierre Lestang Pôle Handicap Moteur RÉSIDENCE des ArÈnes DE SOUSTONS**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

L'Association Vivre et Devenir Résidence Pierre Lestang Pôle Handicap Moteur, anciennement AEHM (Association Européenne des Handicapés Moteur), développe un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de 21 places sur la ville de Soustons. Dans une perspective de travail en réseau, elle développe un partenariat actif avec le CIAS MACS qui permettra aux bénéficiaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de disposer des prestations d'aide à domicile.

Le Service Autonomie à Domicile du CIAS MACS, dans le cadre de la structuration de son fonctionnement et de sa volonté de déploiement de son activité en direction des personnes en situation de handicap, conformément aux orientations du Schéma Départemental pour l'Autonomie, souhaite formaliser un partenariat avec l'Association Vivre et Devenir « Résidence Pierre Lestang Pôle Handicap Moteur », qui est un des acteurs privilégiés du secteur du handicap, du territoire communautaire d'intervention.



Ce projet de convention vise à conforter les relations partenariales existantes, à les structurer, les enrichir et les pérenniser afin de garantir des interventions concertées de qualité, dans le respect du projet de vie de la personne accompagnée.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 13 juillet 2023, relatif aux services autonomie à domicile ;

VU le projet de convention entre le CIAS MACS et l'Association Vivre et Devenir Résidence Pierre Lestang Pôle Handicap Moteur Résidence des Arènes de Soustons et celui de fiche d'évènement indésirable ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'une convention de partenariat entre le CIAS MACS et l'Association Vivre et Devenir - Résidence Pierre Lestang Pôle Handicap Moteur - Résidence des Arènes de Soustons permettant de conforter les relations partenariales existantes, à les structurer, les enrichir et les pérenniser afin de garantir des interventions concertées de qualité, dans le respect du projet de vie de la personne accompagnée ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS MACS de développer sa politique d'aide et d'accompagnement en faveur des personnes en situation de handicap ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre l'Association Vivre et Devenir et le Centre intercommunal d'action sociale Maremne Adour Côte Sud ainsi que le projet de fiche d'évènement indésirable, tels qu'annexés à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 juin 2024

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président,

Pierre Laffitte

